



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU BAS-RHIN

Préfecture
Direction des Collectivités Locales
Bureau de l'environnement et des
Procédures Publiques

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE

du 11 OCT. 2010

autorisant le GAEC BIGNET-LEININGER à mettre en service un élevage de 29 900 poulets de chair en complément de son élevage laitier soumis à autorisation, à RINGELDORF

Le Préfet de la Région Alsace
Préfet du Bas-Rhin

- VU le Code de l'Environnement, notamment le titre I^{er} du livre V de la partie législative et le titre I^{er} du livre V de la partie réglementaire,
- VU l'arrêté du 7 février 2005 modifié fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à déclaration au titre du livre V du code de l'environnement,
- VU l'arrêté préfectoral interdépartemental du 28 juillet 2009 relatif au 4^{ème} programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,
- VU l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 12 mai 2009 autorisant le Gaec BIGNET-LEININGER à exploiter un élevage de 160 vaches laitières à Ringeldorf,
- VU le dossier d'information relatif à la construction d'un bâtiment de 29 900 poulets de chair à Ringeldorf transmis par le Gaec BIGNET-LEININGER,
- VU le rapport du 12 août 2010 de l'inspection des installations classées de la direction départementale de la protection des populations,
- VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) en date du 1^{er} septembre 2010,

CONSIDERANT le régime de la déclaration qui s'applique à l'activité d'élevage de volailles et sa proximité avec l'élevage de vaches,

CONSIDERANT que les prescriptions qui s'appliquent à l'élevage de bovins permettent également d'encadrer le fonctionnement de l'élevage de poulets et notamment le partage du même plan d'épandage autorisé par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 12 mai 2009,

APRÈS communication au demandeur du projet d'arrêté statuant sur sa demande,

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,

ARRÊTE

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| TITRE A : PORTEE DE L'ARRÊTE ET CONDITIONS GENERALES | 4 |
| ARTICLE 1 : BENEFICIAIRE ET PORTEE DE L'AUTORISATION | 4 |
| <i>Article 1.1 : Exploitant titulaire de l'autorisation</i> | <i>4</i> |
| <i>Article 1.2 : Modifications et compléments apportés aux prescriptions des actes antérieurs</i> | <i>4</i> |
| ARTICLE 2 : NATURE DES INSTALLATIONS | 4 |
| <i>Article 2.1 : Liste des installations concernées par le présent arrêté.....</i> | <i>4</i> |
| <i>Article 2.2 : Autres limites de l'arrêté.....</i> | <i>4</i> |
| TITRE B : IMPLANTATION ET AMENAGEMENT DE L'INSTALLATION | 5 |
| TITRE C : PREVENTION DES RISQUES..... | 6 |
| TITRE D : PROTECTION DES RESSOURCES EN EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES - EPANDAGE..... | 7 |
| TITRE E : PREVENTION DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE | 8 |
| TITRE F : DECHETS | 9 |
| TITRE G : PREVENTION DES NUISANCES SONORES ET DES VIBRATIONS | 10 |
| TITRE H : DISPOSITIONS DIVERSES | 11 |
| ARTICLE 3 : SANCTIONS..... | 11 |
| ARTICLE 4 : PUBLICITE..... | 11 |
| ARTICLE 5 : FRAIS..... | 11 |
| ARTICLE 6 : EXECUTION – AMPLIATION..... | 11 |
| ANNEXE 1 | 12 |
| ANNEXE 2 : PLAN DE MASSE..... | 13 |

TITRE A : PORTEE DE L'ARRÊTE ET CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRE ET PORTEE DE L'AUTORISATION

Article 1.1 : Exploitant titulaire de l'autorisation

La GAEC BIGNET-LEININGER, dont le siège social est établi 13 rue Valérie Giscard d'Estaing, est autorisée, sous réserve des prescriptions du présent arrêté, à mettre en service un nouveau bâtiment d'élevage de volailles (1586 m²).

Article 1.2 : Modifications et compléments apportés aux prescriptions des actes antérieurs

Le présent arrêté complète celui du 12 mai 2009.

ARTICLE 2 : NATURE DES INSTALLATIONS

Article 2.1 : Liste des installations concernées par le présent arrêté

| Rubrique | A, D, NC | Libellé de la rubrique (activité) | Nature de l'installation | Critère de classement | Seuil du critère | Unité du critère | Volume autorisé |
|----------|----------|-----------------------------------|--------------------------|-----------------------|-------------------|--------------------------|-----------------|
| 2101-2a | A | Elevage de vaches laitières | Animaux | Effectif | >100 | Nb de vaches laitières | 160 |
| 2111-2 | C | Elevage de volailles | Animaux | Effectif | >20000 <=30000 | Nb d'animaux équivalents | 29900 |
| 1530-3 | D | Dépôt de matériaux combustibles | Paille et foin | Volume | >1000 et < 20 000 | m ³ | >1000 |

A : autorisation ; C : contrôle périodique ; D : déclaration ;

Article 2.2 : Autres limites de l'arrêté

L'élevage de poulets de chair est exploité conformément aux données techniques contenues dans le dossier de mise à jour des informations relatives au fonctionnement de l'élevage de vaches laitières et des installations annexes (stockage de fourrage).

L'établissement comprenant l'ensemble des installations classées et connexes, est organisé de la façon suivante :

Rythme d'activité : l'activité d'élevage est continue tout au long de l'année.

Organisation de l'élevage :

Les poussins arrivent dans le bâtiments d'élevage sur une litière de paille broyée et y séjourne pour une durée minimale de 56 jours. A l'issue, le bâtiment est lavé et désinfecté et le fumier est épandu directement ou bien stocké en boue de champ avant épandage. Un vide sanitaire est observé avant entrée du lot suivant.

Quatre à cinq lots se succèdent ainsi tout au long de l'année.

TITRE B : IMPLANTATION ET AMENAGEMENT DE L'INSTALLATION

Toutes les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral du 12 mai 2009 s'appliquent à l'intégration paysagère du bâtiment de volailles.

L'exploitant veillera en particuliers à mettre en œuvre les plantations prévues dans son dossier d'information.

TITRE C : PREVENTION DES RISQUES

Toutes les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral du 12 mai 2009 s'appliquent au fonctionnement du bâtiment d'élevage de volailles.

La nouvelle installation de volailles est exploitée conformément au dossier d'information de l'exploitant.

**TITRE D : PROTECTION DES RESSOURCES EN EAUX ET DES
MILIEUX AQUATIQUES - EPANDAGE**

Toutes les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral du 12 mai 2009 s'appliquent au fonctionnement de l'ensemble des installations.

Le plan d'épandage autorisé par l'arrêté préfectoral du 12 mai 2009 est inchangé.

La valeur fertilisante du fumier de volailles figure dans le tableau suivant :

| Type d'effluents ou de déjections | Volume ou masse produit annuellement | Valeur agronomique (kg) | | |
|-----------------------------------|--------------------------------------|-------------------------|--------------|--------------|
| | | Nt | P2O5 | K2O |
| Fumier de volailles | 146 tonnes | 4215 | 3512 | 4636 |
| RAPPEL TOTAL BOVINS | | 20852 | 9090 | 29730 |
| TOTAL | | 25067 | 12602 | 34366 |

TITRE E : PREVENTION DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE

Toutes les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral du 12 mai 2009 s'appliquent à l'ensemble des installations.

TITRE F : DECHETS

Toutes les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral du 12 mai 2009 s'appliquent à l'ensemble des installations.

**TITRE G : PREVENTION DES NUISANCES SONORES ET DES
VIBRATIONS**

Toutes les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral du 12 mai 2009 s'appliquent à l'ensemble des installations.

TITRE H : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 3 : SANCTIONS

En cas de non respect des prescriptions du présent arrêté et indépendamment des poursuites pénales encourues, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues à l'article L.514-1 du code de l'environnement (consignation de fonds, travaux d'office).

ARTICLE 4 : PUBLICITE

Conformément à l'article R.512-39 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée et faisant connaître qu'une copie en est déposée aux archives de la mairie de RINGELDORF et mise à disposition de tout intéressé, sera affiché dans ladite mairie. Un extrait semblable sera inséré, aux frais du permissionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux.

ARTICLE 5 : FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté seront à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 6 : EXECUTION – AMPLIATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
Le Maire de la commune de RINGELDORF,
Les inspecteurs des installations classées de la Direction départementale de la protection des populations du Bas-Rhin,
La gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à GAEC BIGNET-LEININGER .

Strasbourg, le 11 OCT. 2010

LE PREFET,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Raphaël LE MÉHAUTÉ

ANNEXE 1

DOCUMENTS TENUS A LA DISPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Voir annexe 1 arrêté préfectoral du 12 mai 2009

INFORMATION A TRANSMETTRE A L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Rapport d'accident ou d'incident prévu dans l'arrêté préfectoral du 12 mai 2009.



Commune : RINGELDORF

Section : 1J
Parcelle 123

- EDF
- Arrivée d'eau
- Chemins d'eau de puits
- Stockage eaux de pluie et réserve lutte anti incendie
- Chemin d'accès
- Chemin d'accès existant

| Modifications |
|---------------|
| Ind 1 : ./. . |
| Ind 2 : ./. . |
| Ind 3 : ./. . |
| Ind 4 : ./. . |

| |
|--------------------|
| Date création |
| Vol : 13/04/10 |
| Affaire suivie par |
| G GUILLET |

Ech. 1/2000

PC-2

GAEC BIGNET LEININGER
13 Rue Valéry Giscard d'Estaing
67350 RINGELDORF

Plan Masse



